COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 JANVIER 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 21 janvier 2016 à 19H30, sous la présidence de Monsieur Christian RENAULT, Maire

Etaient présents: Monsieur RENAULT Christian, Maire

Monsieur PIOT Michel, Madame EHRMANN Christine, Madame

SIMONOU Saliha, Monsieur LASMARRIGUES Jean-Bernard Adjoints

Monsieur AITA Jean Claude, Monsieur BRUN Thierry, Madame

CORNELOUP Isabelle, Madame MILCENT Michelle, Madame MONCOMBLE Fanny, Madame PECHENA Marie Claude, Monsieur REVEILLERE Dominique, , Madame PESTIE Guilaine, Madame VILLE-VALLEE Florence.

Etaient absents excusés: Monsieur BOSC Fabien pouvoir à Madame CORNELOUP

Isabelle,

Madame COUTURE Laure pouvoir à Madame PECHENA

Marie-Claude,

Madame BERMUDEZ Claudia pouvoir à Monsieur

BRUN Thierry,

Monsieur BOROS Charles pouvoir à Monsieur

LASMARRIGUES Jean-Bernard,

Madame ELIMAS Nathalie pouvoir à Monsieur

RENAULT Christian,

Madame COHENDET Christel, Monsieur TSORBA

Sylvain, Monsieur ANÉ Richard, Madame FANOUILLERE

Ordre du Jour

Nomination du Secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Monsieur REVEILLERE Dominique.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2015

Les conseillers présents lors de cette séance approuvent, à l'unanimité le compte rendu du conseil du 10 décembre dernier.

Compte rendu des décisions prises par le Maire

<u>Le 27 novembre 2015</u>: Décision de signer un acte constitutif d'une régie d'avances pour achats divers (alimentation, fournitures de petits équipements, petites fournitures, fêtes et cérémonies, frais d'affranchissement).

Madame Isabelle Corneloup demande ce que signifie une régie d'avances. Monsieur le Maire précise que cette régie a été faite pour avoir une carte bancaire car la mairie avait souhaité acheter par internet et elle ne le pouvait pas. Madame Valérie Ringenbach explique que la

régie d'avances concerne des dépenses et que la régie de recettes sert à encaisser de l'argent. Monsieur le Maire dit que la mairie utilise déjà plusieurs régies. Il prend pour exemple celle de la Caisse des écoles pour la kermesse.

Le 30 novembre 2015: Décision de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le Duo Caractère domicilié 5 rue Boursier à Colombes 92700 pour la représentation du spectacle « Casse Noisette » qui s'est tenu le 5 décembre 2015 au Grand Balcon, 7 rue henri coudert à Margency. Le montant de la prestation s'élève à 600 euros. Madame Florence Ville-Vallée demande la capacité d'accueil de cette salle. Monsieur le Maire répond 80 personnes. Monsieur Thierry Brun dit que lorsqu'il loue cette salle on lui dit 60 personnes. On précise que pour les locations on donne toujours un chiffre inférieur car souvent il y a un dépassement.

Le 3 décembre 2015 : Décision de signer un marché de mise à disposition, d'installation, de maintenance, d'entretien et d'exploitation de mobiliers urbains sur l'ensemble de la commune de Margency avec la société Philippe Vediaud Publicité domiciliée 9 rue de Paris 95270 Chaumontel. Le présent contrat a pris effet le 27 novembre pour une durée de 10 ans.

1 –Liste des marchés publics passés en 2015

Selon l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur doit publier sur le support de son choix, la liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

- 1° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 15 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT; 2° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au <u>II de l'article 26 du code des marchés publics</u>; 3° Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.
- Le Conseil Municipal prend acte de la liste des marchés annexée.

<u>2 – Annulation de la délibération N°1 du 10/12/15 Projet Urbain</u> Partenarial

M. le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération N°1 du 10 décembre 2015 a accepté la mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial sur le périmètre du permis de construire déposé par la SCI Margency Salengro.

Compte tenu des contraintes imposées par la législation française en matière de PUP, Monsieur le Maire précise que la commune risque un rejet de son dossier et de ce fait la perte de la Taxe d'Aménagement qui était remplacée par ce PUP. Il demande au conseil municipal de bien vouloir annuler ce montage à risque dans le calendrier imparti pour revenir à une approche traditionnelle financièrement moins intéressante mais absolument pas risquée. Monsieur Thierry Brun demande quand recevrons nous la Taxe. Madame Valérie Ringenbach précise que la TLE était versée par la trésorerie de l'Isle Adam et qu'il y a un écart entre le 1er et le deuxième versement de 18 mois . Elle effectuera une recherche pour la TA. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 6 abstentions (Madame Pestie, Madame Ville-Vallée, Madame Corneloup, Madame Bermudez, Monsieur Brun, Monsieur Bosc), 13 voix pour, annule la délibération N°1 du 10 décembre 2015 relative au Projet Urbain Partenarial sur le périmètre du permis de construire déposé par la SCI Margency-Salengro.

3 - Débat sur les orientations du PADD

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération N°3 du 10 juillet 2014.

L'article R*123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD:

- *Orientations n°1: Maitriser le développement harmonieux, équilibré et raisonnable du bâti (renforcer la cohérence urbaine de la ville, favoriser la diversité du parc des logements, améliorer et créer les équipements et les espaces publics, améliorer les conditions de circulation, d'accessibilité, de stationnement, d'aménagement de réseaux, aider au développement économique de la ville)
- *Orientations n°2 : Valoriser le patrimoine boisé, prendre en compte la trame verte et bleue, la biodiversité des milieux naturels, les points de vue remarquables, la qualité du paysage (maintenir la cohérence urbaine et paysagère de la ville par la préservation des parcs et jardins et la maitrise de l'urbanisation qui contribuent à la qualité de vie des habitants, préserver les zones d'intérêt écologique et assurer leur bonne fonctionnalité, assurer la prévention contre les risques naturels et technologiques)
- *Orientations n°3 : Valoriser le patrimoine légal paysager et développer le maillage de circulations douces
- *Orientations n°4 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

Après cet exposé, M le Maire déclare le débat ouvert :

Madame Florence Ville-Vallée précise qu'elle est surprise de voir qu'il y ait un secteur de renouvellement urbain dans une zone de sensibilité élevée avec des nappes affleurantes. Monsieur le Maire dit qu'il va s'assurer de la chose mais que le cabinet d'études chargé de l'élaboration du PLU n'a relevé aucune incompatibilité.

Madame Florence Ville-Vallée dit que la commune possède des arbres remarquables et qu'ils ne figurent pas sur ce projet.

Monsieur Jean-Bernard Lasmarrigues répond qu'il n'y a pas lieu de les identifier dans le PADD.

Madame Florence Ville-Vallée dit qu'il serait bien de protéger nos arbres remarquables.

Monsieur Thierry Brun demande s'il est possible de retirer le terme « chiffrés » inscrit sur la page 2 du PADD.

Monsieur le Maire répond que cela sera fait.

Monsieur Thierry Brun demande si le planning initialement établi sera respecté. Monsieur le Maire répond qu'à l'heure d'aujourd'hui il y a un retard de 15 petits jours mais que la réunion publique se tiendra vers la fin avril comme initialement prévu.

Monsieur Thierry Brun est surpris car il ne retrouve pas les 8 objectifs fixés par la délibération du 10 juillet 2014 et notamment de prendre en compte les flux de circulation induits par la présence du Collège et Lycée Notre Dame de Bury et de l'Hôpital de la Croix Rouge.

Madame Isabelle Corneloup demande si le fait de demander plusieurs rectifications au cabinet d'études ne va pas augmenter le prix initial. Monsieur le Maire précise que non car il s'agit d'un prix forfaitaire (24910 €HT soit 29892 €TTC).

Monsieur Thierry Brun aimerait connaître le diagnostic communal. Monsieur le Maire répond qu'il a été fait et qu'il a été présenté aux personnes publiques associées lors de la réunion du 24 septembre 2015 et qu'il sera présenté lors de l'exposition en mairie.

Après avoir débattu des orientations définies par le PADD (ci-annexé), Monsieur le Maire demande si d'autres interventions sont souhaitées et fait le constat qu'aucun autre élu ne souhaite prendre la parole.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

Cette délibération n'est pas soumise au vote.

4 - Projet de Schéma Départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Préfet du Val d'Oise par courrier du 30 novembre reçu le 4 décembre nous a transmis le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), Ce projet a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux par mail le 15 janvier 2016, Conformément aux dispositions de l'article L.5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de Margency, après en avoir délibéré, 6 abstentions (Madame Pestie, Madame Ville-Vallée, Madame Bermudez, Madame Corneloup, Monsieur Bosc, Monsieur Brun), 13 voix pour, émet un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Avant d'aborder les questions orales, Monsieur le Maire parle de la Communauté Plaine Vallée. Sa première analyse est qu'il lui semble que cela se passe bien car l'ensemble des élus a la volonté de travailler ensemble.

Il a été évoqué la possibilité de changer le nom de la communauté car de nombreux maires souhaitent que le nom de Forêt de Montmorency soit présent.

QUESTIONS ORALES

QUESTION 1 posée par Madame Florence VILLE-VALLEE: normes accès pour les personnes en situation de handicap

A l'occasion des vœux 2016, vous avez fait part de la réalisation d'un diagnostic sur la mise aux normes des bâtiments pour une accessibilité aux personnes en situation de handicap. Avez-vous reçu des directives des services de l'Etat pour réaliser ces travaux ?

Réponse :

Les directives de l'Etat en matière de mise en accessibilité sont publiques et s'appliquent à de nombreuses composantes de la vie de tous les jours : pour une Mairie, il ya les établissements recevant du public (ERP), les installations ouvertes au public (les IOP, pour nous, les parcs), la voirie et les arrêts de bus. Pour le grand public, il y a également les habitations, les commerces et les services (par exemple, un cabinet médical).

Cette mise aux normes résulte d'une loi de 2005 qui impose à tous les intervenants précédemment listés de proposer un plan de mise aux normes en septembre 2015 sous peine d'amendes. Ainsi, la mise aux normes des arrêts de bus qui dépendent du STIF a été commencée en 2015 et se poursuivra en 2016.

Pour répondre à la question posée, les directives de l'Etat sont entre autres documentées dans la circulaire du 21 mai 2015 qui fait 14 pages et qu'il n'est pas question de lire en Conseil Municipal. En plus lisible, il y a aussi le mémento du Maire pour l'accessibilité et de nombreux sites Internet qui traitent du sujet. Une copie de ces documents est remise à Madame VILLE VALLEE. De même, une copie sera réalisée pour tous les Conseillers Municipaux qui en font la demande.

QUESTION 2 posée par Madame Isabelle CORNELOUP : mise aux normes en situation de handicap

De même, vous avez précisé que le coût de cette mise aux normes serait de 200 000 euros. Pouvez-vous nous détailler ces travaux et leur estimation respective ?

Réponse:

Cette question fait suite à la précédente. A MARGENCY, après avoir contacté la ville d'Andilly et la Responsable de BURY, nous avons étudié plusieurs propositions puis nous avons choisi de faire réaliser cette étude par la société Qualiconsult qui est certifiée dans ce domaine de compétence ; la Consultante nous a rendu ses conclusions en janvier sous forme d'un rapport de 450 pages qui examinent en détail nos 15 ERP et IOP.

Son étude prévoit un budget prévisionnel initial de 199 940 Euros H.T qui va être modifié suite aux échanges contradictoires que nous avons eu après avoir digéré les 450 pages du rapport.

La loi permet d'étaler ces travaux (donc, le budget) sur 3 ans, et peut être sur 6 ans si la Mairie peut démontrer qu'elle est dans une situation financière difficile. Nous avons demandé à la Trésorerie Générale de nous envoyer une attestation qui va dans ce sens, ce qui permettrait de prévoir environ 30 000 Euros par an pendant 6 ans pour mettre les ERP qui le nécessitent aux normes.

Lorsque la version mise à jour par Qualiconsult nous parviendra, nous réunirons une réunion de la Commission de la Politique de la Ville pour traiter le dossier. Ensuite, le budget sera étudié en Commission des Finances et il y aura éventuellement une validation en Conseil Municipal.

QUESTION 3 posée par Monsieur Thierry BRUN : éclairage au fond du parc de la Mairie

Certaines habitantes nous ont fait part du peu d'éclairage au fond du parc de la Mairie sur la sente provenant de l'allée Eugène Magniez. Prévoyez-vous un meilleur éclairage pour sécuriser le parc et rassurer ces dames ?

Réponse :

Après investigation, il s'agit de la sente qui part de l'allée Eugène Magniez (derrière les Chalets proche de la bulle de Tennis) au fond du parc de la mairie et qui le traverse. En fait, la demande concerne surtout l'espace au fond du parc de la Mairie. Il y a 2 réponses possibles :

- la première est que tous nos Parcs sont fermés au public la nuit et donc qu'un éclairage n'est pas nécessaire. C'est l'idée que j'ai défendue dans le dossier de mise aux normes Handicapés pour ne pas avoir à mettre n place des éclairages dans nos 4 Parcs et le cimetière, ce qui représenterait une dépense très importante d'investissement et de fonctionnement ensuite.
- La deuxième réponse est d'étudier le cout de cette demande spécifique dans la mesure où le Parc de la Mairie est aussi un axe de passage nord sud et qu'il dispose déjà de luminaires dans certaines zones. C'est le montant de la dépense qui en déterminera la faisabilité.

Le secrétaire de séance,

Dominique REVEILLERE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 Heures.

Le Maire. Christian RENAULT

6/6

Article 133: MAIRIE DE MARGENCY

Article 133 : liste des marchés conclus en 2015 en application de l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par Arrêté du 21 juillet 2011

(article 133 du code des marchés publics)

MARCHES DE TRAVAUX

MARCHES DE + DE 207 000,00 EUROS HT

INDICATIONS OBL	LIGATOIRES			INDICATIONS FACILI TATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	
Marché de l'esplanade des écoles	18/05/2015	FILLOUX	95580	

MARCHES DE FOURNITURES

MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBI	LIGATORES			INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	
Tondeuse	18/05/2015	DANTAN	95650	

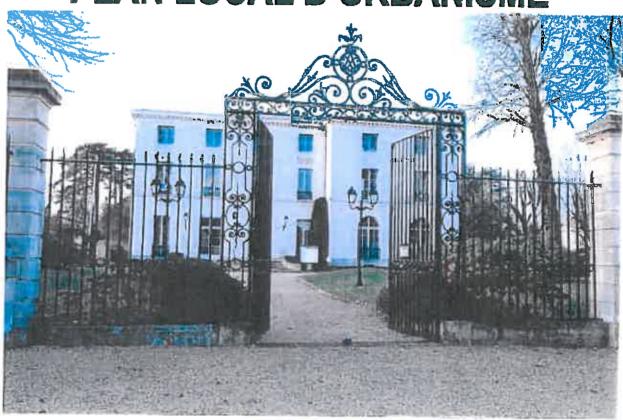
MARCHES DE SERVICES

MARCHES DE 15 000 à 89 999,99 EUROS HT



Département du Val d'Oise

Commune de MARGENCY PLAN LOCAL D'URBANISME



Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Récilention : Commune de MARGENCY

68
S.A.R.L. d'Architecture et d'Urbanisme
Arine GENIN et Marc SIMON
6 rue du Perche - 75003 PARIS

Document de travell - Janvier 2016

COMMUNE DE MARGENCY PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Établi à partir du diagnostic et de l'analyse de l'état initial de l'environnement exposés dans le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) exprime la politique d'aménagement global élaborés par la commune sur l'ensemble du territoire.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les folsirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Définition du Prolet communal

Précerver l'identité et la cohérence urbaine et paysagère de la ville, précerver et valoriser le caractère patrimonial du centre ancien, limiter la consommation de l'espace, développer les liaisons douces, précerver les espaces publics boisés et la qualité du cite ainsi que sa biodiversité.

Orientations Générales

Röntriser le de seloppoment harmonioux, equilibre et rassonuable du bati

Dans le cadre d'une urbanisation maîtrisée et d'une répartition harmonieuse de l'habitat, l'objectif communal est de :

- contenir la croissance démographique en maitrisant son évolution,
- » permetire une densité optimisée des zones urbaines existantes et la diversification des types d'habitats,
- limiter la consommation des espaces naturels.

Renforcer la cohérence urbeine de la ville.

- Valoriser et préserver le caractère du centre historique de la commune:
 - redéfinir les zones urbaines en limitant l'étalement urbain et en tenant compte des spécificités de leur composition d'ensemble : implantation du bâti, caractéristiques architecturales des constructions, densité du tissu bâti... qui différencie le centre ancien et les zones d'extension plus récentes,
 - réaménager la Place Bernard Leclerc face à la Matrie afin de créer un espace urbain ecclai partagé et convivial dans le centre historique de la commune,
 - localiser et protéger les éléments du paysage à préserver au titre de l'article L.123-1-5 III.2*du Code de l'Urbanisme : constructions à caractère historique, culturel et esthétique; édifices historiques, maisons anoiennes traditionnelles, maisons bourgeoises, édifices et façades remarquebles, alignement bâti du centre ancien, mure de ciéture en pierres, petit patrimoine...
 - favoriser la qualité environnementale des nouvelles constructions et extensions éventuelles.

PLU de MARGENCY-Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- Préserver la qualité du cadre de vie urbain et paysager et l'aménagement harmonieux et équilibre du patrimoine bâti par le maintien et la valorisation des parcs publics, des espaces bolsés et des jardins en cœur d'ilots bâtis,
- Maintenir la densité du bourg en favorisant le renouvellement urbain interne au tissu bâti existant.
 rechercher certaines disponibilités foncières pour répondre aux besoins et créer une offre de logements élargie.
- Valoriser les entrées de ville

Favoriser la diversité du parc de logements

- Permettre le développement équilibré et raisonnable de l'habitat et répondre aux obligations légales en matière de production de logements.
- Améliorer la diversité du type d'habitat et la mixité sociale en favorisant ;
- la création de logements locatifs ou en accession à la propriété à caractère social de tailles diversifiées.
- permettre une évolution du bâti ancien pour la création de petits et moyens logements et répondre ainsi aux besoins de jeunes couples, de personnes âgées et de familles en début de parcours réaldentiel.
- favoriser la réalisation de résidences pour personnes âgées compte tenu du caractère calme de la ville.

Améliorer et créer les équipements et les espaces publics

- Améliorar, adapter les équipements anciens et créer de nouveaux équipements publics pour répondre aux besoins de la nouvelle population engendrée par la croissance démographique et le renouvellement urbain en prévoyant notamment des emplacements réservés pour de nouvelles réalisations.
- Redonner une identité au cœur historique de la ville par le réaménagement et la valorisation de la place centrale Bernard Leclerc, en liaison avec le Parc de la Mairie.

Améliorer les conditions de circulation, d'accessibilité, de stationnement, d'aménagement de réseaux

- Améliorer les déplacements en centre-ville par le réaménagement du plan de circulation dens le cadre de la restructuration de la Place Bernard Leclerc ,
- Poursuivre la politique d'amélioration de l'accessibilité, du stationnement et d'aménagement des réseaux notamment : amélioration de l'accessibilité dans les espaces publics, aménagement d'aires de stationnement, création d'accès adapté aux équipements publics, développement des circulations douces, enfouissement des réseaux, déploiement de la fibre optique ...

Alder au développement économique de la ville

Favoriser le développement des commerces de proximité et les services en centre-bourg afin de renforcer son dynamisme et son attractivité.

 Valoriser le paramoine house, prendre en compte le traine verte et bleue, la biodiversité, des imbéna naturels, les points de vue remarquables, la qualité au paysage.

Maintenir la cohérence urbains et paysagère de la ville par la préservation des parcs et jardins et la maitrise de l'urbanisation qui contribuent à la qualité de vie des habitants.

- Veiller à une répartition équilibrée entre densification du tiesu bâti et préservation des espaces naturels en cœur d'ilots bâtis (parcs, jardins) et respecter les objectifs de développement durable.
- Protéger les points de vue remarquables localleés sur le territoire vers l'horizon lointain.

Préserver les zones d'intérêt écologique et assurer leur bonne fonctionnelité.

- Protéger le continuum boisé entre le massif des Trois Forêts et la Seine qui participe à l'axe de continuité écologique d'intérêt régional qui traverse le territoire de Margency.
- Favoriser les continuités écologiques en identifiant les éléments paysagers et phytoécologiques constitutifs de ;
 - la trame verte qui ponctue le territoire: parcs, arbres feolés remarquables, bolsements, jardins :
 - la trame bieue : étangs, Ru...
 pour permetire la libre circulation de la faune et la flore entre noyaux de biodiversité (à une échelle aupra-communale).

Assurer la prévention contre les risques naturels et technologiques

- Prendre en compte les secteurs à risques ilés à la dissolution naturelle du gypse et à la présence d'argile (retrait-gonfiement) et d'anciennes carrières soulerraines.

: - Voicriser le patrimente local paysager et developper le mail: ige de circulations donc es

- Localiser et identifier les éléments de paysage (patrimoine paysager, écologique, patrimoine lié à l'eau) en favorisant son maintien, sa protection ou sa restauration: parce publics, arbres isolés remarquables, bols, franges jardinées, vergers, sentes et trottoirs enherbés, étange, Ru...
- Protèger et développer le malliage de sentes publiques existantes sur le territoire de la commune (dens l'ensemble de la ville et en direction des communes voixines), les ouvrir à la promenade et rechercher loraque cela est possible des liaisons alternatives favorisant les modes de déplacement alternatif : pietes cyclables...

Moderer la consommation de l'espace et lutter conne l'étalement urbain.

Respecter les contraintes supra-communales : SDRIF, et notamment les objectifs de croissance démographique fixés par le Programme Local de l'Habitat Intercommunal.

Compte-tenu du potentiel foncier mobilisable à l'intérieur du bâti existant, des potentialités de renouvellement urbain (densification des dents creuses, réhabilitation du bâti ancien, opérations de démolition-reconstruction...) et des hypothèses précitées, il ne sers quasiment pas nécessaire de recourir à la consommation d'espace naturel pour permettre d'assurer, à l'horizon 2030, une croissance démographique malitrisée, le développement de l'activité économique et le maintien des équipements publics.

PLU de MARGENCT-Projet d'Aménagement et de Développement Durables

4

≥

REÇU EN PREFECTURE Le 26/01/2016 461 1: 30/4-2000 F Lydronia. 495-2195/35695-20160122-DEL3216118-DE